

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 44 FENÊTRES DE TOIT

LYCÉE HENRI IV - 75005

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES: Lundi 15 Décembre 2017 à 12H00

Contenu

1- Contexte de l'opération.....	2
2- Caractéristiques principales des éléments à remplacer.....	2
2-1 Installation de chantier.....	2
• Protections - Signalisation.....	2
• Vestiaires - Sanitaires.....	2
• Branchements provisoires (électricité/plomberie).....	2
• Protections.....	2
• Traitement des déchets/gravois et nettoyage.....	2
2-2 Nature des travaux.....	2
2-3 Réception.....	5
3- Caractéristique du marché de Travaux.....	5
4- Pénalités.....	6
4-1 Retard dans l'exécution des travaux.....	6
4-2 Absence ou retard au rendez-vous de chantier.....	6
4-3 Insuffisance de propreté et de rangement du chantier ou des abords.....	6
4-4 Retard dans la remise de documents, avant, pendant ou après exécution.....	6
4-5 Absence de suivi des observations du C-SPS.....	6
4-6 Prime.....	6
4-7 Exonération.....	6
5- Critères d'analyse des offres.....	7
6- Documents à fournir.....	7
7- Planning des travaux, délais d'exécution.....	7
8- Adresse pour l'envoi de la candidature.....	7
9- Dérogations aux documents généraux.....	8
10- ACCEPTATION DU MARCHE ET DE SES CONDITIONS.....	8

1- Contexte de l'opération

La CMR HENRI IV envisage le remplacement de 44 fenêtres de toit au 3^e étage de son bâtiment « des sciences ».

2- Caractéristiques principales des éléments à remplacer

2-1 Installation de chantier

- **Protections - Signalisation**

Les protections contre les projections, équipements de protections collectifs ou individuels et signalétiques de chantier seront mis en œuvre par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Nota : Les éventuelles demandes d'autorisation, ainsi que les frais relatifs à l'occupation du domaine public, seront à la charge de l'entreprise

- **Vestiaires - Sanitaires**

Ces locaux seront mis à disposition de l'entreprise pendant la durée des travaux.

Il appartiendra à cette dernière d'assurer, à ses frais, l'installation du téléphone, l'entretien et le nettoyage quotidien et l'installation de mobiliers.

- **Branchements provisoires (électricité/plomberie)**

Les installations existantes seront mises à disposition de l'entreprise pendant la durée des travaux.

Il appartiendra à cette dernière d'assurer, à ses frais, la distribution vers les différentes zones de travail dans le strict respect des conditions de protection des travailleurs.

- **Protections**

L'entreprise aura à sa charge la mise en place, la réfection voire le remplacement et l'enlèvement des protections usuelles de chantier (bâches, protections mécaniques, ..) sur toute la durée des travaux.

- **Traitement des déchets/gravois et nettoyage**

L'entreprise aura à sa charge :

- l'évacuation régulière des déchets et gravois résultant de son intervention jusqu'au lieu de stockage provisoire, leur enlèvement, ainsi que le transport aux décharges publiques,
- le nettoyage quotidien du chantier et de ses abords.

2-2 Nature des travaux

L'offre du candidat comprendra tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces travaux (plateforme, échafaudage, etc.); y compris l'amenée à pied d'œuvre, les montages et démontages successifs et l'enlèvement en fin de chantier.

➤ **A-Travaux préparatoires**

- Installation du chantier
- Travaux de démolition : dépose et évacuation des 44 fenêtres et des habillages en zinc existants

➤ **B-Second œuvre**

- **Fourniture et pose de quarante et une (41) fenêtres de toit de type Velux finition bois (ou équivalent)**

Dimension : 98x134

Double vitrage 24 mm avec gaz isolant argon à haute isolation thermique certifié conforme RT 2012

Isolation renforcée en hiver et été avec système antibruit de pluie

Système d'entretien facilité

- **Fourniture et pose de deux (2) fenêtres de toit de Velux finitions bois (ou équivalent)**

Dimension : 78x55

Double vitrage 24 mm avec gaz isolant argon à haute isolation thermique certifiée conformité RT 2012

Isolation renforcée en hiver et été avec système antibruit de pluie

Système d'entretien facilité

- **Fourniture et pose d'une (1) fenêtre de toit de type Velux finitions (ou équivalent)**

Dimension : 94x118

Double vitrage 24 mm avec gaz isolant argon à haute isolation thermique certifié conformité RT 2012

Isolation renforcée en hiver et été avec système antibruit de pluie

Système d'entretien facilité

- **Pose de zinc en périphérie extérieure avec relevé d'étanchéité**

- **Mise en place d'un fond joint**

- **Reprise d'enduit en périphérie extérieure et raccords peinture**

Toutes les dimensions sont données à titre indicatif et peuvent varier légèrement. Chaque entreprise devra procéder, par ses propres moyens, au relevé des côtes de chacune des 44 fenêtres.

Attention, joindre les fiches techniques de tous les équipements, avec photos si possible

2-3 Réception

- Les lieux devront être remis en état, avant la réception ;
- La réception des ouvrages s'effectuera en présence du MO ;

3- Caractéristique du marché de Travaux

Maître d'Ouvrage (MO) :

Lycée HENRI IV, 75005 Paris

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) : Madame le Proviseur

Ce marché de travaux se réfère au CCAG-TRAVAUX (arrêté du 08 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 03 mars 2014).

Les variantes ne sont pas autorisées.

Ce marché ne comporte pas d'option.

Les travaux constituent UNE TRANCHE unique.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'UN SEUL LOT.

Il est rappelé que la sous-traitance n'est absolument pas souhaitée pour ces travaux ; cependant, l'entrepreneur peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions d'exercice de cette sous-traitance sont définies aux articles 62 et 63 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

4- Pénalités

Les pénalités peuvent se cumuler.

Le montant des pénalités n'est pas plafonné.

Les pénalités s'appliquent dès le premier Euro.

Les pénalités sont déduites automatiquement des situations et/ou des factures présentées par le titulaire.

4-1 Retard dans l'exécution des travaux

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'exécution des travaux il sera appliqué une pénalité forfaitaire de 250 Euros par jour calendaire de retard, sur simple constatation du MO, sans mise en demeure préalable.

4-2 Absence ou retard au rendez-vous de chantier

Pour le cas où des réunions sont organisées, il est rappelé que l'entreprise doit prendre en compte, dans son offre, le temps imparti aux réunions ordinaires (rendez-vous de chantier) et extraordinaires (sur demande du MO). Ces pénalités sont fixées à 100 Euros par absence non excusée préalablement et à 50 Euros pour tout retard constaté supérieur à 15 minutes.

4-3 Insuffisance de propreté et de rangement du chantier ou des abords

L'ensemble du chantier, des baraquements (notamment les sanitaires mis à disposition), des abords et des voies d'accès, devront, en permanence, être tenus en état de propreté, rangés et ne subir aucune dégradation.

Faute, par l'entreprise concernée, de satisfaire à cette obligation, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 100 Euros par constatation des faits.

4-4 Retard dans la remise de documents, avant, pendant ou après exécution

En cas de retard dans la remise de documents demandés (plan, schéma, note de calcul, PV feu, fiche technique, etc.) une pénalité journalière de 100 Euros sera opérée sur les sommes dues au titulaire.

4-5 Absence de suivi des observations du C-SPS

Si le MO a missionné un Coordonnateur SPS pour les travaux objets du présent marché, et en cas d'absence de suivi des observations du C-SPS portées soit sur le registre journal du C-SPS, soit dans les comptes rendus ou

dans les courriers adressés aux intervenants, il sera être appliqué une pénalité de 500 Euros, par jour calendaire de retard, et par objet.

4-6 Prime

Il n'est pas prévu de prime pour avance.

4-7 Exonération

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG Travaux, le titulaire ne bénéficie d'aucune exonération ; les pénalités sont dues dès le premier Euro.

5- Critères d'analyse des offres

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités techniques, professionnelles ou financières paraissent insuffisantes au vu des pièces fournies.

Seront également éliminées les offres ne correspondant pas techniquement à la demande du Maître d'Ouvrage et les offres incomplètes.

Les offres dont la candidature est jugée recevable seront ensuite analysées au regard des critères suivants :

50 % : prix

50 % : technique, réparti comme suit :

- Le respect du planning de réalisation des travaux (à fournir à l'appui de son offre) : 10 points
- Détail de la méthodologie envisagée et des moyens matériels et humains mis en place : 40 points

6- Documents à fournir

- RIB + code SIRET ;
- Extrait KBIS ;
- CA et effectif des trois dernières années (formulaire DC2) ;
- Attestation d'assurance RC et décennale en cours de validité ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Attestation de visite (ci-jointe) ;
- Proposition financière (CDPGF joint) + devis détaillé ;
- Ce document, dûment daté, signé et cacheté.

7- Planning des travaux, délais d'exécution

Les travaux devront être réalisés entre le LUNDI 19 février 2018 le VENDREDI 2 mars 2018.

La réception est prévue lundi 5 mars 2018 à 10h00, ou avant sur demande expresse écrite du titulaire adressée au Maître d'ouvrage.

Le titulaire s'engagera à respecter scrupuleusement ces dates d'intervention.

8- Adresse pour l'envoi de la candidature

Monsieur Frédéric BLANC

LYCEE HENRI IV
23, rue de Clovis
75005 Paris

Votre candidature devra parvenir par voie postale, ou dépôt contre récépissé, sous enveloppe cachetée portant la mention

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 44 FENÊTRES DE TOIT NE PAS OUVRIR

La **validité des offres des candidats est de 120 jours** à dater de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde de ce document.

La visite du site est OBLIGATOIRE. Le candidat insérera dans son offre l'attestation de visite, dument complétée et signée par les parties.

Personne à contacter pour la visite :

Mme Jouhar Touati

Tél. : 01-44-41-21-99

Courriel : jouhar.touati@iralille.fr

9- Dérogations aux documents généraux

L'article 4 (Pénalités-Prime) déroge à l'article 20.1 du CCAG-Travaux

L'article 4.7 (Exonération) déroge à l'article 20.4 du CCAG-Travaux

10- ACCEPTATION DU MARCHÉ ET DE SES CONDITIONS

A _____, le _____ / _____ / 2017

Signature et cachet entreprise